## Communiqué sur l'actualisation de certains éléments présentés dans le prospectus établi en vue de l'admission des actions Arkema S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext

1. A l'occasion de la Scission des Activités Arkema, un prospectus a été visé par l'AMF sous le n° 06-106 en date du 5 avril 2006 dans lequel figurent à la section 2.5 des multiples boursiers d'un échantillon de sociétés cotées européennes du secteur de la chimie.

Les termes figurant en majuscules dans le présent communiqué ont la signification qui leur est donnée dans le prospectus.

Comme prévu dans la section 2.5 du prospectus, TOTAL S.A. et Arkema S.A. communiquent l'actualisation de ces multiples boursiers sur la base des cours moyens sur un mois au 4 mai 2006.

La mise à jour des multiples boursiers de cet échantillon de valeurs aboutit aux résultats suivants :

Société	Valeur d'entreprise/ EBITDA 2005	Valeur d'entreprise/ EBITDA 2006(e)	Valeur d'entreprise/ Résultats opérationnels 2005	Valeur d'entreprise/ Résultats opérationnels 2006 (e)	PER 2005	PER 2006 (e)
BASF	4,6	4,5	6,4	6,2	11,3	11,1
Ciba	8,5	7,9	14,5	12,8	15,2	14,5
Clariant	8,1	6,8	12,7	9,7	13,4	12,0
Kemira	8,5	7,3	15,3	12,7	19,1	17,0
DSM	6,1	5,9	9,8	9,3	13,0	12,4
Lanxess	7,1	6,5	12,8	10,9	20,3	14,4
Tessenderlo	7,0	6,4	ns	ns	ns	15,4

Source : Sociétés, Datastream, notes d'analystes.

(e): Estimations

Ces éléments actualisés sont communiqués sous les mêmes réserves et observations que celles figurant à la section 2.5 du prospectus, notamment en ce qui concerne le choix des multiples boursiers et de l'échantillon de valeurs retenus.

Il est rappelé que ces éléments actualisés sont donnés à titre purement indicatif. L'actualisation de ces éléments a été réalisée sur la base des éléments dont disposent TOTAL S.A. et Arkema S.A. à la date du présent communiqué et ne peut préjuger en aucun cas du prix auquel se négocieront les actions Arkema S.A. Elle ne constitue pas non plus une recommandation de conserver ou de vendre les titres reçus par les actionnaires de TOTAL S.A.

Il est rappelé que l'admission des actions Arkema S.A. aux négociations sera demandée dans le cadre d'une opération ne comportant ni sollicitation du public ni souscription ou acquisition de titres par des investisseurs et que la première cotation de ces actions devrait intervenir le 18 mai 2006 après que les assemblées générales de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine auront approuvé cette opération. Des travaux d'analyse financière devraient être publiés à cette occasion.

- **2.** Par ailleurs, la Commission européenne a notifié le 3 mai dernier à ARKEMA sa décision de lui infliger une amende de 78,7 millions d'euros pour des pratiques anti-concurrentielles passées sur le marché du peroxyde d'hydrogène. Le montant de cette amende a déjà été intégralement provisionné dans les comptes d'ARKEMA. ARKEMA se réserve la possibilité de faire appel de cette sanction.
- **3.** Enfin, le résultat d'exploitation courant d'ARKEMA du premier trimestre 2006 devrait être légèrement supérieur à l'estimation indiquée dans le prospectus qui était de 55 millions d'euros contre 79,8 millions d'euros pour la même période en 2005, soit une baisse d'environ 31%. Les résultats définitifs d'ARKEMA pour le premier trimestre 2006 devraient être publiés le 1<sup>er</sup> juin 2006.

L'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006 sur le prospectus établi en vue de l'admission des actions Arkema aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext dans le cadre de l'attribution des actions Arkema aux actionnaires de Total. Ce prospectus est disponible sans frais auprès d'Arkema (4-8 Cours Michelet, 92800 Puteaux) et auprès de Total (Communication financière, 2 Place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie). Il est également disponible sur les sites Internet d'Arkema (www.arkema.com), de Total (www.total.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Le lecteur est invité à prendre en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du prospectus. Les actions Arkema ne font pas, et ne feront pas, l'objet d'un enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis sans être enregistrées ou bénéficier d'une exemption d'enregistrement.